



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°90-2019-042

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2019

# Sommaire

## DDT90

90-2019-10-09-001 - arrêté modificatif de l'arrêté dérogeant à l'arrêté permanent réglementant la circulation chantiers A36 (10 pages)

Page 3

DDT90

90-2019-10-09-001

arrêté modificatif de l'arrêté dérogeant à l'arrêté permanent  
réglementant la circulation chantiers A36



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires  
Service Appui Connaissance et Sécurité des Territoires  
Cellule Gestion des Informations Géographiques  
et de la Sécurité

ARRÊTÉ n°

modifiant l'arrêté n°90-2019-07-12-01 du 12 juillet 2019  
de dérogation à l'arrêté préfectoral permanent  
n°90-2019-07-08-01 du 08 juillet 2019  
réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur l'autoroute A36  
dans le département du Territoire de Belfort

Réaménagement de l'échangeur A36/RN1019 de Sevenans de l'autoroute A36 Sevenans  
entre Brognard et Danjoutin (situé entre les diffuseurs 10 et 12 de l'A36)  
du PR 38+100 au PR 41+150 dans les deux sens de circulation

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route et notamment l'article R 411-9,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 25 octobre 2017 nommant Mme Sophie ELIZEON, préfète du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 5 novembre 1992,

Vu l'arrêté 02/2001 du 12 novembre 2007 portant institution du plan de gestion trafic (PGT) sur l'aire urbaine de Belfort Montbéliard,

Vu l'arrêté permanent n°90-2019-07-08-01 du 08 juillet 2019 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur l'autoroute A36 dans le département du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté n°90-2019-07-12-01 du 12 juillet 2019 de dérogation à l'arrêté préfectoral permanent n°90-2019-07-08-01 du 08 juillet 2019 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur l'autoroute A36 dans le département du Territoire de Belfort, modifié par l'arrêté n° 90-2019-09-19-001 du 19 septembre 2019 ;

Vu les guides techniques « signalisation temporaire » du SETRA :  
Routes à chaussées séparées – manuel du chef de chantier de 2002,  
« Conception et mise en œuvre de déviations »,  
« Choix d'un mode d'exploitation ».

Considérant la demande en date du 04 octobre 2019 de la société des autoroutes Paris Rhin Rhône de modifier l'arrêté n°90-2019-07-12-01 du 12 juillet 2019 en vue d'effectuer, d'une part, des travaux complémentaires et, d'autre part, de modifier le planning,

Considérant qu'il importe d'assurer la protection des usagers et des riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents des autoroutes Paris Rhin Rhône et des entreprises chargées de l'exécution des travaux et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant que les travaux ne rentrent pas dans le cadre de chantiers courants réglementés par l'arrêté permanent n°90-2019-07-08-01 du 08 juillet 2019 et nécessitent pour leur mise en œuvre un arrêté particulier réglementant la circulation sur les éléments suivants :

- Réduction de capacités pendant les jours dits « hors chantier »,  
Les travaux vont engendrer des déviations de trafic hors réseau autoroutier suite à des fermetures de :
  - la bretelle de sortie du diffuseur n° 11a (36B-19D) de l'A36 (Sevenans) sens Beaune / Mulhouse,
  - la bretelle de sortie du diffuseur n° 11 (36M-19) de l'A36 (Sevenans) sens Mulhouse / Beaune,
  - la bretelle 36-19D (A36 vers Delle),
  - la bretelle 19-36B (N19 vers A36 Beaune),
  - la bretelle 19D- 36 (Delle vers A36).
- inter-distance entre ce chantier et un chantier ne laissant qu'une seule voie de circulation inférieure à la réglementation en vigueur,
- débit prévisible par voie sur route à chaussée séparée supérieur à 1800 véh/heure.

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'article 1 de l'arrêté n°90-2019-07-12-01 du 12 juillet 2019 est modifié comme suit (modification des points 2 et 3 et ajout du point 3d):

L'annexe présente un plan de localisation des bretelles du diffuseur 11 de l'A36 et les plans des différentes déviations mises en place.

**Du vendredi 31 mai 2019 au vendredi 20 décembre 2019 inclus**, APRR va entreprendre des travaux de réaménagement de l'échangeur A36/RN1019 de l'autoroute A36 à Sevenans du point repère (PR) 38+100 au PR 41+150 dans les deux sens de circulation.

Ces travaux seront réalisés selon le mode d'exploitation suivant :

**1 –du vendredi 31 mai 2019 au mardi 16 juillet 2019 entre les PR 39+300 et 42+500 (PR balisage)**

- Neutralisation de la voie de droite et fermeture de la bretelle de sortie 11a (36B-19D) sens 2 par murs lourds de type séparateur modulaire de voies (SMV)

**2 - Du mardi 16 juillet 2019 à 6h au vendredi 20 décembre 2019 à 21h (semaine 29 à 51) entre les PR 37+100 et 40+100**

- Fermeture de la bretelle 36B-19D sous balisage léger K5c

**2a - Du mardi 16 juillet 2019 à 6h au lundi 09 septembre 2019 à 21h (semaine 29 à 37) entre les PR 37+100 et 40+100**

- Neutralisation de la voie de droite sens 1 (circulation sur la voie de gauche et médiane)

**3 - Les nuits du 25/07, 26/07, 29/07, 07/08 et 10/10 (semaine 30, 31, 32 et 41 – travaux de nuit de 21h à 6h). SECOURS (la nuit du mardi 30/07, la nuit du jeudi 08/07 et les nuits du vendredi 11/10, du lundi 14/10 et du mardi 15/10)**

- Fermeture de la bretelle 36-19D

**3a – la nuit du 07/08 (semaine 32 - travaux de nuit de 21h à 6h). + SECOURS : la nuit du 08/08**

- Fermeture de la bretelle 19D- 36

**3b-Les nuits du 10/10, 11/10 (semaine 41 – travaux de nuit de 21h à 6h). + SECOURS : la nuit du 12/10**

- Fermeture de la bretelle 19D-36

**3c - La nuit du 8/11 (semaine 45 – travaux de nuit de 21h à 6h). + SECOURS : la nuit du 12/11**

- Fermeture de la bretelle 19D-36

**3d - La nuit du 4/11 (semaine 45 – travaux de nuit de 21h à 6h). + SECOURS : la nuit du 5/11**

- Fermeture de la bretelle 36-19H

**4 – Du mardi 30/07 à 21h au 02/08 à 6h (semaine 31) et du lundi 05 août 2019 à 21h au lundi 12 août 2019 à 6h (semaine 32 et 33 - Prolongation possible jusqu'au lundi 19 août 2019 à 6h00 pour aléas techniques et conditions climatiques**

- Fermeture de la bretelle 19-36B

**5 - Du mercredi 07 août 2019 au jeudi 08 août 2019 (semaine 32 – travaux de nuits de 21h à 6h). SECOURS du 08/08 à 21h au 09/08 à 6h**

- Fermeture de la bretelle 36M-19

**6 - Du mardi 10 septembre 2019 (6h) au jeudi 14 novembre 2019 (6h) (semaine 37 à 46) sens 1 et 2**

- Neutralisation des voies de gauche sens 1 et 2 (circulation sur les voies de droite et médiane)

## ARTICLE 2 :

L'article 3 de l'arrêté n°90-2019-07-12-01 du 12 juillet 2019 est modifié comme suit (modification de la durée de la phase 2, modification d'une date de la phase 3 et ajout de la phase 3d):

Par dérogation l'article 6 de l'arrêté permanent n°90-2019-07-08-01 du 08 juillet 2019 relatif à l'exploitation sous chantier courant, le chantier pourra entraîner un détournement du trafic sur le réseau routier national pendant les phases suivantes.

- **Phase 1 : Fermeture de la bretelle 36B-19D : du 31/05 (6h) au 16/07/19 (21h)**  
A36 de Beaune vers Mulhouse : circulation sur voie de droite et médiane  
A36 Beaune vers Delle : Sortir à la bretelle 11b
- **Phase 2 : Fermeture de la bretelle 36B-19D : du 16/07 (6h) au 20/12/19 (21h)**  
A36 Beaune vers Delle: Sortir à la bretelle 11b
- **Phase 3 : Fermeture de la bretelle 36-19D : les nuits du 25/07, 26/07, 29/07, 07/08 et la nuit du 10/10/19 (de 21h à 6h).**  
A36 depuis Mulhouse et Beaune en direction de Delle : Sortir au diffuseur n°12 et suivre S7
- **Phase 3a: Fermeture de la bretelle 19D-36 la nuit du 07/08 (de 21h à 6h)**  
Depuis Delle vers A36: Sortir à l'échangeur n° 5 Moval, suivre la déviation RD25 et RD19 et suivre S8 jusqu'au diffuseur n° 12

- **Phase 3b : Fermeture de la bretelle 19D-36 : les nuits du 10/10, 11/10 (de 21h à 6h)**  
Depuis Delle vers A36: Sortir à l'échangeur n° 5 Moval, suivre la déviation RD25 et RD19 et suivre S8 jusqu'au diffuseur n° 12
- **Phase 3c : Fermeture de la bretelle 19D-36 : la nuit du 08/11/19 (de 21h à 6h).**  
Depuis Delle vers A36 Montbéliard : Sortir à l'échangeur n° 6 Sevenans, suivre S8 jusqu'au diffuseur n° 12 et prendra A36 Montbéliard.  
Depuis Delle vers A36 Mulhouse : Sortir à l'échangeur n° 6 Sevenans, suivre S8 jusqu'au diffuseur n° 12 et prendre A36 Mulhouse.
- **Phase 3d : Fermeture de la bretelle 36-19H : la nuit du 04/11/19 (de 21h à 6h).**  
Depuis A36, sortir à l'échangeur 12 et suivre la déviation S5.
- **Phase 4 : Fermeture de la bretelle 19-36B du 30/07 à 21h au 02/08/19 à 6h et du 05/08 à 21h au 12/08/19 à 6h (prolongation jusqu'au 19/08/19 à 6h pour aléas de chantier et conditions climatiques)**  
Depuis Héricourt vers Delle : suivre S6 jusqu'au diffuseur n°12, suivre S7  
Depuis Delle suivre A36 vers Mulhouse, sortir au diffuseur n°12, puis emprunter A36 direction Beaune
- **Phase 5 : Fermeture de la bretelle 36M-19 la nuit du 07/08 à 21h au 08/08/19 à 6h – Secours : la nuit du 08/08 à 21h au 09/08/19 à 6h**  
Depuis A36 Mulhouse vers Héricourt ou Delle : sortir au diffuseur n°12, suivre S5 jusqu'à l'échangeur n°7 d'Argiesans

#### ARTICLE 3:

Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,  
Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort,  
Monsieur le directeur régional d'exploitation Rhin des autoroutes Paris Rhin Rhône,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Territoire de Belfort,  
Monsieur le médecin en chef du SAMU à Trévenans,  
Monsieur le directeur interdépartemental des routes – Est,

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 29 OCT. 2019  
pour la préfète, et par délégation  
La directrice départementale adjointe des territoires



Nadine Muckensturm

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Préfète du Territoire de Belfort. La décision de rejet du recours gracieux préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon, ce dans un délai de deux mois,

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

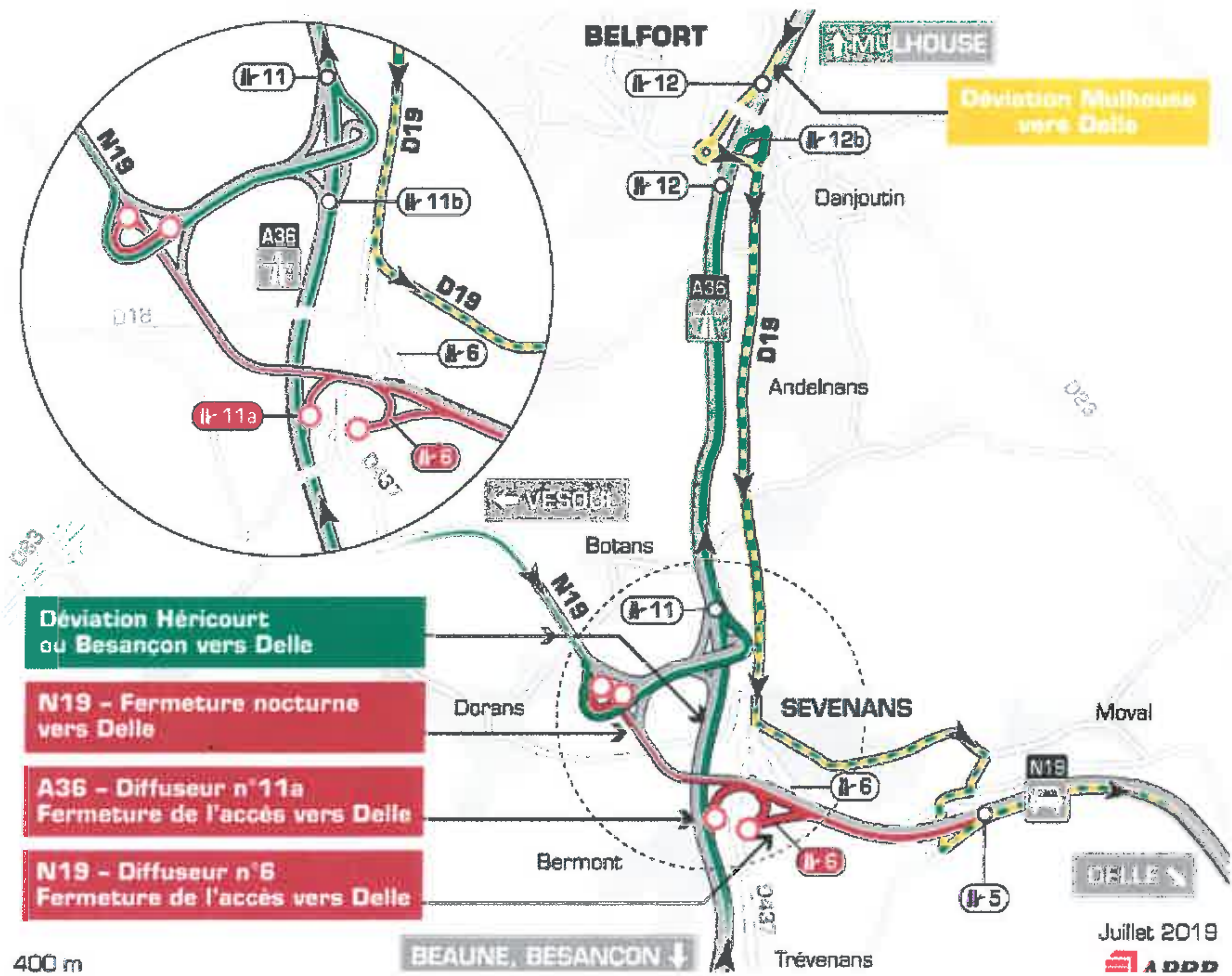
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# Dénomination des bretelles



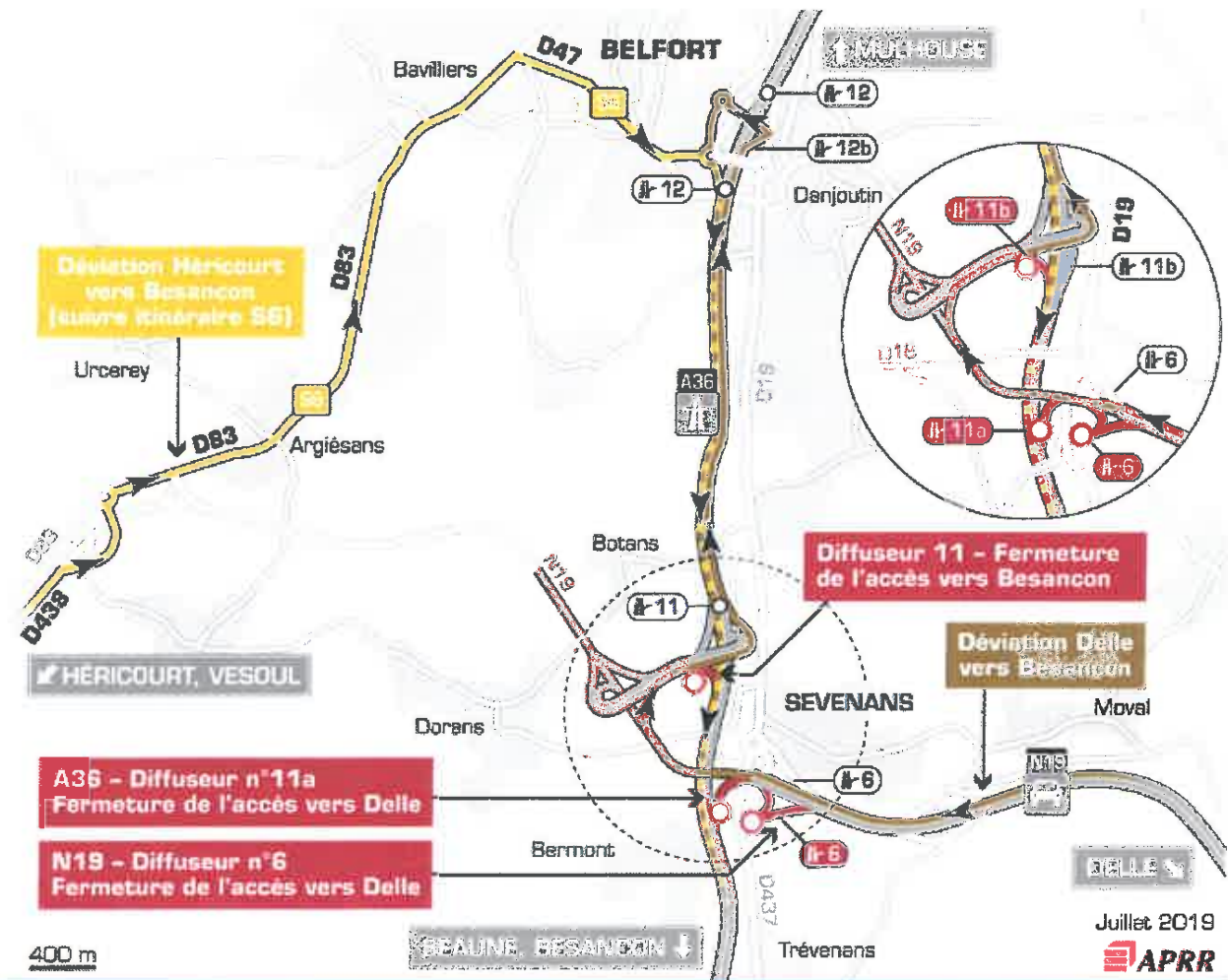


## Annexe 2: Phase 3, fermeture de la bretelle 36-19D





## Annexe 4: Phase 4, fermeture de la bretelle 19-36B



## Annexe 5: Phase 5, fermeture de la bretelle 36M-19

